



COMMUNE DE JUGEALS NAZARETH

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 16

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10 : Mmes Ms BORNES Marilyn, TILLET Philippe, ROULET-BARROUL Marilyne, VEYSSEIX Jacques, GOUYGOUX Laurent, SIRIEIX Adeline, ROUX Christine, LABROUSSE Emeric, CERET Aline, GRELET Sylvie

Absents : 5 : Mme TRONCHE Céline procuration à Mme SIRIEIX Adeline, M HULLERET Dimitri procuration à M TILLET Philippe, Mme BERTIN Jennifer procuration à Mme ROULET-BARROUL Marilyne, M MAZAUDOUX procuration à Mme CERET Aline, M LOPES-ANACLETO Silvino procuration à M LABROUSSE

Votants : 15

Secrétaire de séance : Mme ROULET-BARROUL Marilyne

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2026

Date de la réunion du Conseil Municipal : 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, le Conseil Municipal de la Commune de JUGEALS-NAZARETH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jean Moulin, sous la présidence de Mme Marilyn BORNES, Maire

Objet : approbation budget primitif 2026

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 comme suit

Dépenses de fonctionnement : 692 021.00 €

Recettes de fonctionnement : 692 021.00 €

Dépenses d'investissement : 555 700.89 €

(dont RAR 2025 : 70 655.00 €)

Recettes d'investissement : 555 700.89 €

(dont RAR 2025 : 21 880.00 €)

De plus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération du décideur d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la Commune

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L5217-10-6 du CGCT permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections » à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.


Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les montants du budget primitif 2026 présentés :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement
- précise que les reports des sections sont intégrés au budget 2026.
- accepte la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois, an que ci-dessus,
à JUGEALS NAZARETH,

La secrétaire de séance
Marilyne ROULET-BARROUL



Mme Le Maire,
Marilyn BORNES



Vote
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 3

Date d'affichage : 17.04.2026